



Moussons

Recherche en sciences humaines sur l'Asie du Sud-Est

32 | 2018

Recherche en sciences humaines sur l'Asie du Sud-Est

Johann Grémont, *Maintenir l'ordre aux confins de l'Empire. Pirates, trafiquants et rebelles entre Chine et Viêt Nam 1895-1940*

Paris, Maisonneuve et Larose/Hémisphères, coll. « Asie en perspective », 2018, 336 p.

Philippe Le Failler



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/moussons/4639>

ISSN : 2262-8363

Éditeur

Presses Universitaires de Provence

Édition imprimée

Date de publication : 29 novembre 2018

ISBN : 979-10-320-0191-2

ISSN : 1620-3224

Référence électronique

Philippe Le Failler, « Johann Grémont, *Maintenir l'ordre aux confins de l'Empire. Pirates, trafiquants et rebelles entre Chine et Viêt Nam 1895-1940* », *Moussons* [En ligne], 32 | 2018, mis en ligne le 20 novembre 2018, consulté le 03 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/moussons/4639>



Les contenus de la revue *Moussons* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

détriment de « la masse ». Et pourtant, ce sont les élites académiques qui véhiculent ces demi-vérités avec le plus de complaisance, suivies de près par les organismes dirigeants et les donateurs, World Bank en tête. Il explore quatre de ces points : 1) le processus de transition a commencé lors du VI^e Congrès du parti communiste (1986, la date peut être contestée car les premiers décrets de libéralisation de l'économie datent de 1981) ; 2) le Vietnam a suivi le modèle chinois (les études comparatives invalident cette thèse) ; 3) Le Vietnam est un exemple réussi d'un Big Bang réformateur (cette hypothèse, bien que non étayée par des sources fiables a cependant les faveurs de Googl Scholars, et fut donc reprise *ad nauseam*) ; 4) sous l'ancien système, il n'y avait pas de marché et de propriété privée (l'absence d'une institution n'est en rien synonyme d'une absence de marché, lequel existait bel et bien, même au temps des coopératives quand les paysans vendaient sur le marché informel une part de la production).

Pour conclure, cet ouvrage sérieux nous incite à revérifier nos sources, à ne rien tenir pour acquis, à nous pencher sur les « tactiques épistémologiques » quand cela concerne la production de connaissances à propos du Vietnam (mais pas seulement). Les études sociales et économiques sont encore trop peu nombreuses, la compartimentation disciplinaire reste la règle, on manque de recul et la recherche empirique laisse trop souvent la voie ouverte aux généralisations abusives et aux théories hâtivement conçues. Il est temps de remettre à plat certains discours sur le rôle de l'État, sur les diverses influences qui s'y manifestent, sur ses carences que le dogme obère... Mais mieux encore, il nous invite à mieux prendre en compte le contexte mouvant d'une société dont la mutation rapide prend de court des analystes confrontés à l'obsolescence accélérée des données patiemment recueillies quelques années plus tôt.

* Membre statutaire de l'IrAsia (Aix Marseille Univ, CNRS, IrAsia UMR 7306, Marseille, France) et maître de conférences à l'École française d'Extrême Orient (EFEO, Paris).

Johann Grémont, *Maintenir l'ordre aux confins de l'Empire. Pirates, trafiquants et rebelles entre Chine et Viêt Nam 1895-1940*, Paris, Maisonneuve et Larose/Hémisphères, coll. « Asie en perspective », 2018, 336 p.

*Par Philippe Le Failler **

Jamais le pouvoir impérial établi à Thăng-Long ou à Hué n'avait ambitionné un véritable contrôle sur les territoires montagneux de la frontière sino-vietnamienne. Il y jouissait certes d'une autorité nominale mais l'usage restait celui d'une délégation de pouvoir à l'archipel des chefs locaux. À la fin du XIX^e siècle, l'irruption coloniale apporta des éléments neufs dans le fonctionnement de cet espace : une frontière fixe, délimitée, gardée et la volonté d'y faire régner l'ordre et y induire une certaine stabilité. Pour plus de commodité, l'organisation administrative de la colonie indochinoise délaissa le découpage administratif civil de type provincial pour préférer une organisation en territoires militaires. Ce sont ainsi les rapports, bulletins et courriers de ces officiers-administrateurs qui constituent la source de référence pour une restitution de ce pan d'histoire aussi particulier que peu connu. Cet ouvrage, issu d'une thèse soutenue en 2017 (Grémont 2017), est quelque peu atypique. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un classique exposé de la situation des marches de l'empire, ni vraiment d'une histoire des rapports transfrontaliers mais plutôt d'une approche assez fine de la criminalité, usant de l'outil statistique, exercée sur un corpus défini et s'appliquant à une région donnée. L'auteur fait le choix de ne pas traiter le cas atypique de la province de Lai-Châu (4^e territoire militaire), ce qui peut se comprendre au vu de son

étendue, du nombre assez faible de postes et, surtout, du choix français d'y perpétuer une politique de délégation de pouvoir aux chefs de clan locaux.

Le premier mérite de Johann Grémont fut de localiser les sources car, en effet, il n'existe pas de fonds dédié aux archives des territoires militaires. C'est dans les fonds civils puisés aux Archives nationales d'outre-mer, ceux de la résidence supérieure du Tonkin et du gouvernement général de l'Indochine, auxquels étaient adressés les rapports des militaires, que l'auteur a puisé la majorité des documents qui lui permirent de réaliser ses travaux. Toutefois, les fonds militaires auraient pu être d'un certain usage car un militaire en poste n'emploie pas forcément le même langage lorsqu'il s'adresse à des supérieurs, entre militaires, ou à des autorités civiles... Pour mener à bien son exercice d'histoire quantitative, l'auteur a su trouver un fonds homogène générant des séries continues propres à une analyse sérielle. Concernant les recherches sur l'Indochine, le fait est assez rare pour être souligné.

Le travail débute avec l'arrivée des Français, on aurait cependant aimé bénéficier d'un éclairage plus précis sur la situation qui prévalait antérieurement dans la zone frontière. En effet, les annales impériales recèlent des données relatives aux incidents frontaliers, à leur nature et à la manière dont les autorités vietnamiennes les traitaient.

Dès lors qu'il aborde l'« économie » des postes militaires, J. Grémont fait le tri entre le ton rassurant des rapports et le caractère quasi implacable des données chiffrées. Avec des effectifs compris entre 500 et 1 500 tirailleurs et moins de 100 Français, soit un poste tous les 50 km, le dispositif apparaît d'une grande perméabilité et ne saurait masquer la nature profonde d'une économie de moyens. « Du maillage au mitage », l'isolement des postes, incapables parfois de se soutenir mutuellement au vu du relief karstique et de l'espace à couvrir,

conduit au constat d'une impossibilité de « quadriller l'espace », c'est une fiction de contrôle.

Un pan important de la recherche tient dans le récolement et le traitement statistiques auquel s'est livré J. Grémont. Il en va ainsi des nominations d'officiers dans la Haute-région (je renvoie ici au volumineux corpus de données annexé à la thèse proprement dite), comme d'une étude précise des faits enregistrés. Le corpus a été exploité de manière systématique afin de catégoriser les crimes et délits, de les quantifier, et ce faisant de permettre l'émergence d'une « vérité ». L'auteur n'est pas dupe des carences inhérentes à ce type d'exercice et il prend soin de mettre en garde contre l'homogénéité d'apparence des données qu'il traite. Le décalage entre la perception statistique des faits criminels et leur réalité tient bien évidemment dans la fiabilité de l'outil de recension. Au Vietnam comme ailleurs, « le crime ne sort du lit du silence que s'il parvient à la connaissance de l'autorité », ou bien si les autorités jugent opportun de recevoir la plainte ou la déclaration. Du reste, au fil de sa démonstration, l'auteur revient sur la nature changeante de la criminalité transfrontalière, multiforme et dynamique, d'où un constant besoin d'opérer une redéfinition au vu du contexte. Comme d'autres avant lui, Bradley Davis notamment, J. Grémont s'est livré à une difficile explication des appellations et des réalités qu'elles recouvrent – « pirates », « rebelles », « bandits », « contrebandiers » –, pour convenir d'une certaine flexibilité des acceptions.

Les condamnations concernent principalement les affaires de contrebande (83 %) – le seul trafic d'opium comptant pour 66 % des affaires de ce type – et aboutissent à des peines assez légères. Sur ce point précis, les sources ne permettent pas de rendre compte d'éventuels renversements de tendance dans les flux de contrebande d'opium, lorsque durant la première guerre mondiale c'est l'opium indochinois qui fut dirigé vers la Chine. En général, on s'aperçoit que les

statistiques étudiées rendent assez mal le flux de contrebande sortant du domaine colonial indochinois, comme si l'ensemble du dispositif était avant tout destiné à prévenir des infiltrations en provenance de Chine au détriment de sa réciproque. Concernant les faits criminels, J. Grémont déplore que l'on doive s'en remettre à une version trop souvent unilatérale des faits relevés, ce qui aboutit à ne traiter que l'il-légalisme provenant de Chine. Il déjoue les pièges que lui tendent des sources trop normées en signalant l'évolution des intitulés des rubriques qui peuvent autant signifier un désir de précision accrue qu'une intention plus maligne de diluer un type de délit dans un ensemble informe.

On apprécie encore la définition des trois gradients de la contrebande : contrebande de proximité, polyvalente, grande contrebande structurée, d'où émerge inmanquablement le trafic d'opium (63 % des produits saisis). Partout on en revient à la stigmatisation du « Chinois » : la contrebande est par définition d'origine étrangère, c'est ce que disent les sources, mais on est en droit d'estimer que la réalité doit être plus nuancée. Quant au trafic d'êtres humains (femmes et enfants) ou au franchissement illégal de la frontière, selon la manière dont on choisit de qualifier le fait, il restait peu poursuivi et débouchait souvent sur une absence de peine lorsque les captifs intégraient un « foyer ». À cet égard, on entraperçoit la nature parfois conflictuelle des rapports entre autorités militaires et civiles. Si l'antagonisme en mission de maintien de l'ordre et répression de la délinquance douanière était déjà connu, le livre apporte un certain nombre d'exemples choisis sur l'articulation entre sphères civile et militaire.

Par une catégorisation des actes et une quantification fine, on découvre une prédominance des attaques sur les habitations, mais que le butin est avant tout le bétail (41 %), cible privilégiée plus que les biens ou le numéraire. Là encore, avec force de cas

d'espèce à la clé, un peu de chair est ainsi donnée à la démonstration analytique.

Relevons le mélange assez réussi opéré entre l'aridité des démonstrations statistiques et la somme des histoires particulières qui viennent illustrer ou infirmer les présupposés. Ce n'est certes pas une « histoire locale », mais disons que par un phénomène d'accumulation qu'autorise un vaste corpus, émerge un monde en soi, celui des montagnes. Il n'en demeure pas moins que ce type de travail peut seul permettre un traitement systématique à même de dresser au plus près le « paysage criminel » de la zone concernée.

L'accent est mis sur le caractère hybride de la répression policière et de l'action militaire comme sur l'importante rotation des effectifs (1 an en poste pour 50 % d'entre eux), sur la nature des troupes, leur état sanitaire déplorable et sur l'incompétence linguistique des soldats. Peut-être aurait-il fallu insister sur l'importance des interprètes et plus largement de la fiabilité des relais locaux.

Les rapports avec les autorités chinoises, leur évolution et la collaboration dans le travail de police frontière sont un aspect mis en avant. Mais de ces relations entre Français et Chinois, nous ne connaissons que ce que disent les sources coloniales, ce qui induit tout de même une gêne méthodologique. On retiendra que la collaboration entre voisins est plus effective pour les atteintes de droit commun (et passe par une dé-sanctuarisation de la frontière) que pour les affaires de contrebande. Est abordée l'épineuse question du droit de suite en territoire chinois, dont on comprend qu'elle était exercée avec cautèle. Il ressort des tableaux un accès de violence pour la période 1919-1922. On aurait aimé plus d'explications sur ce point et notamment sur les bouleversements politiques en Chine méridionale et les luttes qui opposaient les « seigneurs de la guerre », autant d'éléments qui provoquaient des tensions à la frontière.

On aboutit à la conclusion d'une frontière défendue avec âpreté par ceux, trop peu nombreux, qui en avaient la charge. La majorité des crimes commis par les bandes venues de Chine n'était pas réprimée. Cette mission quelque peu illusoire dépendait de l'appui vital, primordial même quoique difficilement quantifiable, des troupes auxiliaires. L'immédiateté de la répression était essentiellement exercée par les partisans (à 59%), c'est donc d'autodéfense que l'on parle. La carence structurelle des effectifs, la polyvalence des chefs militaires dans les fonctions civiles et militaires contribuaient de cette incapacité structurelle.

Référence

GRÉMONT, Johann, 2017, *Pirates et contrebandiers le long de la frontière sino-vietnamienne: une frontière à l'épreuve (1895-1940)?*, thèse en histoire, université Paris-Diderot.

* Membre statutaire de l'IrAsia (Aix Marseille Univ, CNRS, IrAsia UMR 7306, Marseille, France) et maître de conférences à l'École française d'Extrême Orient (EFEO, Paris).

Chris Baker & Pasuk Phongpaichit, éditeurs et traducteurs, *The Palace Law of Ayutthaya and the Thammasat*, Ithaca, Cornell University Press, Southeast Asia Program Publications, 2016, tableaux, illustrations, plans, appendices, glossaire, historique des différentes éditions de la publication, bibliographie, 166p.

Par Jean Baffie*

Comme l'on découvre assez peu de nouvelles sources pour mieux connaître l'histoire ancienne de la Thaïlande, c'est à de nouvelles analyses des sources déjà connues que les historiens s'emploient depuis deux ou trois décennies. L'historien anglais Chris Baker, installé en Thaïlande depuis 1979, et son épouse, Pasuk Phongpaichit (ผาสึก พงษ์ไพจิตร), professeur d'économie (aujourd'hui à la retraite) de l'université Chulalongkorn de Bangkok, se sont lancés dans la tra-

duction en anglais de textes littéraires et juridiques thaïs fondamentaux. Ici, ils proposent la traduction de deux des textes les plus souvent cités du Kotmai tra sam duang (Code des Trois Sceaux), un recueil des lois établi en 1805 sur ordre du premier roi de la dynastie Chakkri et qui reprenait des lois en cours sous la longue période d'Ayutthaya (1350-1767).

Je regrette personnellement que les auteurs n'aient pas donné en secondes références la version du Code des Trois Sceaux la plus répandue, celle de Khurusapha, que l'on trouve dans toutes les bibliothèques et que tous les chercheurs thaïs ou thaisants ont à portée de main. C'est celle à laquelle se réfère, par exemple, Michael Vickery dans son article essentiel de 1996 (Vickery 1996: 198).

Le *Phra Thammasat*, le premier texte du Code des Trois Sceaux et peut-être le plus ancien même si sa datation fait l'objet de discussions, est un texte divisé en onze sections et long de 34 pages et demie (dans la version de la maison d'édition Khurusapha [anonyme 2515: 7-41]) et 16 pages et demie dans sa traduction anglaise (p.33-49). Il sert d'une part de table des matières à l'ensemble du Code des Trois Sceaux, mais surtout il fixe la bonne conduite pour le souverain et les magistrats chargés de rendre la justice.

La Loi Palatine (*Kot monthianban*) est nettement plus longue puisqu'elle occupe 80 pages et demie dans la version de Khurusapha (anonyme 2515: 69-159) et 56 pages dans la version traduite de cet ouvrage (p.77-133). Il y est question de hiérarchie et de préséance, de la sécurité du palais et de la famille royale, des audiences accordées par le souverain, du harem, de la conduite attendue de la part des serviteurs et des fonctionnaires du palais, dont les brahmanes, des activités quotidiennes du roi, des guerres, et surtout des diverses cérémonies auxquelles participe le roi. Baker et Pasuk insistent sur l'absence de développement concernant la délicate question de la succession (p.66-68).